

Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 25 février 2025

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Mandat de gestion locative pour le logement communal situé au 10 Place Saint Laurent

Décision n° 2025-08

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des services jusqu'à 214 000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que suite au départ du locataire actuel, le logement communal situé au 10 Place Saint Laurent sera libre au 1^{er} mai 2025 ;

Considérant la nécessité de rechercher un nouveau locataire et d'établir un nouveau contrat de bail au 1^{er} mai 2025,

DECIDE :

Article 1 : Un mandat simple de location **d'un an** est donné à l'Agence Immobilière CONCEPT IMMO, située 45 avenue Jean Falconnier – 01350 CULOZ-BEON, pour la recherche d'un locataire et l'établissement d'un contrat de bail pour le logement communal situé au 10 Place Saint Laurent.

Article 2 : Tous pouvoirs sont donnés à l'agence immobilière CONCEPT IMMO pour faire toute publicité, indiquer, présenter et faire visiter le bien, et établir tout acte sous seing privé (contrat de location, état des lieux...).

Article 3 : Les honoraires de gestion de l'agence immobilière CONCEPT IMMO pour la mission sont de 668.90 €.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal

Assésé publication préfecture
001-200099406-20250225-de-2025-08-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2025

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

Pour le Maire empêché,
le Premier Adjoint
Claude FELCI

